

**DURÉE**

2,00000 jours (soit 14 heures)

**PRIX**

990 € par participant

Soit 1 188 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

**PUBLIC CONCERNÉ**

- Maîtres d'ouvrage
- Maîtres d'œuvre
- Architectes : Eligible à l'obligation de formation annuelle des architectes Arrêté du 12 février 2016
- Ingénieurs et techniciens de bureaux d'études
- Experts

**PRÉREQUIS**

Avoir suivi une formation d'initiation en énergétique du bâtiment, comme par exemple "Thermique du bâtiment" ou posséder une expérience équivalente dans le domaine.

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

**PÉDAGOGIE**

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

**FORMATEURS**

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

**ÉVALUATION ET SUIVI**

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

Cette formation a pour objectif d'acquérir, à travers l'utilisation d'un logiciel, les connaissances nécessaires à une bonne pratique de la simulation thermique dynamique (fonctionnalités, limites d'utilisation, possibilités).

**PROGRAMME****Éléments de modélisation thermique des bâtiments en régime dynamique**

- Rappels et principes de base
- Modélisation par schéma bloc
- Panorama des outils de simulation thermique dans le domaine du bâtiment

**Prise en main de l'interface LOGICIEL**

- Un exemple simple pour commencer
- L'aide à la création d'un modèle bâtiment
- La saisie des données : parois opaques, vitrages, apports internes, chauffage et climatisation
- Connexion avec des types de la bibliothèque

**Utilisation des Modèles de systèmes**

- Les principaux modèles de la bibliothèque
- Couplage bâtiment système

**Etude de cas simple**

Sur un projet simple, montrer l'intérêt d'utiliser un logiciel de simulation en régime dynamique



**VALIDATION**

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme qualifié **OPQF**

Formation éligible aux exigences de l'**arrêté du 12 février 2016** relatif à l'obligation de formation annuelle des architectes

